

CONFERENCE
DES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ETATS MEMBRES
La Présidence

Bruxelles, le 05 AOUT 1997

9351

M. José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO
Président du Parlement européen
rue Belliard 97-113
1040 BRUXELLES

ENTRADA GAB. BRUSELAS

- 7 -08- 1997

ENVIADO PARA REGISTRO

Monsieur le Président,

Vous m'avez saisi, dans votre lettre du 9 juillet 1997, de deux demandes de correction du texte du projet de traité d'Amsterdam en ce qui concerne les modifications apportées au traité instituant la Communauté européenne. Je comprends que, dans les deux cas, il s'agit d'un sujet sensible pour le Parlement européen. Cependant, compte tenu des explications qui suivent, il n'est pas possible pour la conférence intergouvernementale, à ce stade de ses travaux, de répondre positivement à vos demandes de modification.

Votre première demande porte sur la substitution, dans les formules relatives à la procédure de codécision, de l'expression "le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'Article 189 B" à l'expression figurant actuellement dans le traité "le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'Article 189 B". Une telle substitution devrait être reprise dans une série d'articles du traité. Elle soulèverait inévitablement la question du libellé et du champ d'application de l'Article 145 du traité. Or, cette question a été évoquée dans le cadre de la conférence mais aucun gouvernement n'a proposé de modification sur ce point. Dans ces conditions, la conférence est donc de l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à votre demande.

Votre seconde demande vise à aligner la formule utilisée à l'article 189 B, paragraphe 2, deuxième alinéa, premier tiret sur celle qui est utilisée au troisième alinéa (a) de ce même paragraphe. Je dois constater que, compte tenu de la construction du texte, une telle modification impliquerait une reformulation complète du deuxième alinéa du paragraphe 2. Or, ce texte a fait l'objet de longues discussions au sein de la Conférence et a été approuvé par les Chefs d'Etat et de gouvernement.

Il résulte de ce qui précède que les demandes de modifications que vous avez bien voulu soumettre à la conférence intergouvernementale par votre lettre du 9 juillet sortent du cadre des travaux relatifs à la mise au point finale des textes.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.


Jacques POOS

ELV
Denise